

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 8 septembre 1941

n°605/S.M.

RUHENERGI

22682

Monsieur le Directeur,

Objet: W.C. pour boys dans habitations parcelles Q.C.A.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que Monsieur le Médecin de la Colonie à Ruhengeri, Président de la Commission d'Hygiène, me signale qu'il n'existe pas de W.C. pour boys dans les dépendances des parcelles commerciales de l'Estaf, au Quartier commercial asiatique de Ruhengeri, ci-après:

Parcelle 8 occupée par BAHADOR bin HUSEIN

Parcelle n° 12 occupée par AHMED ISHACK.

Les autorisations de bâtir qui vous ont été accordées, indiquaient que ces autorisations étaient surbordonnées à la construction d'un W.C. pour serviteurs indigènes. Quant à vos locataires, ils se rétractent et déclarent que les frais de construction incombent l'Estaf, propriétaires de ces bâtiments.

Je vous saurais gré, de vouloir bien faire construire à plus tôt, des W.C. pour serviteurs, dans les dépendances des constructions indiquées ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial a.i. VILLEMS

à Monsieur le Directeur de l'Estaf à USUMBURA

Copie P.I. à Monsieur le Médecin de la Colonie à Ruhengeri.